

DIRECTION CENTRE ANCIEN

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D085

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Convention de mise à disposition – SAS ENTREPRISE Marion – 24, rue Victor Hugo - parcelle cadastrée section AN n°178

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'immeuble cadastré AN n°178 au profit de l'entreprise SAS ENTREPRISE Marion et la commune de Marignane ;

Considérant la nécessité de conventionner les modalités de mise à disposition d'emprises du domaine privé communal aux fins de la réalisation des chantiers du projet de requalification des quartiers anciens dégradés de Marignane ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition de l'immeuble cadastré AN n°178 sis 24, rue Victor Hugo au profit de la SAS ENTREPRISE MARION ;
- **Que** cette mise à disposition est consentie pour une période de deux mois, à compter du 23 février 2024 ;
- **Que** la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 25 MARS 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

